



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.993

Du registre des arrêtés municipaux

**INTERDICTION DE JEUX DE BALLE et BALLON,
espace couvert à l'entrée du cinéma ARIEL**

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

- **Vu** le Code de la Santé Publique,

- **Considérant** que les jeux de balle et ballon aux abords ainsi sous l'espace couvert à l'entrée du cinéma ARIEL présentent une nuisance pour les usagers ;

- **Considérant** que les jeux de balle et ballon aux abords ainsi sous l'espace couvert à l'entrée du cinéma ARIEL sont susceptibles de dégrader les équipements publics et privés ;

- **Considérant** que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des usagers de la Place COLBERT et du cinéma ARIEL ;

- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Les jeux de balle et ballon sont interdits aux abords et sous l'espace couvert de l'entrée du cinéma ARIEL.

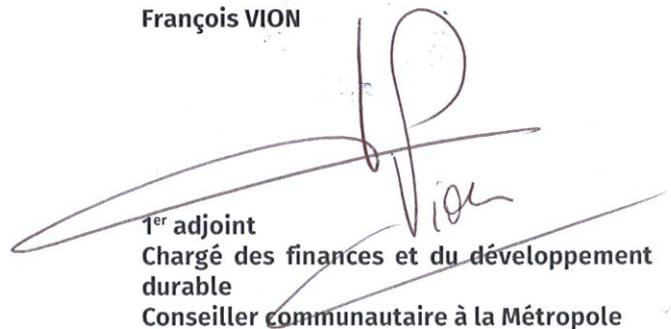
Article 2 : La signalétique réglementaire sera installée sur place par les agents des services techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 24 juillet 2023

François VION



1^{er} adjoint
Chargé des finances et du développement
durable
Conseiller communautaire à la Métropole

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale